



*Ambassade
du
Grand-Duché de Luxembourg
aux Pays-Bas*

**Intervention de
S.E. M. Jean-Marc Hoscheit
Ambassadeur du Luxembourg
à
La Haye**

**devant la 8^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome
de la Cour Pénale Internationale**

La Haye, le 19 novembre 2009

Seul le discours prononcé fait foi

Cour Pénale Internationale

8^{ème} Assemblée des Etats parties
(La Haye, 18-26 novembre 2009)

Monsieur le Président,

D'emblée, je souhaite apporter le plein soutien de ma délégation à l'intervention qui vient d'être présentée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Si le constat selon lequel telle ou telle réunion intervient à un moment particulièrement important dans la vie de telle ou telle organisation fait partie du répertoire standard de l'art oratoire, permettez-moi néanmoins d'introduire mon propos par ce même constat, car c'est à bon droit que nous pouvons évaluer le caractère crucial de cette 8^{ème} Assemblée des Etats parties tant au regard de l'œuvre déjà accomplie qu'à l'aune des défis d'avenir qui s'ouvrent devant nous.

Dans cette perspective, j'aimerais exprimer toute ma satisfaction de vous voir, Monsieur le Président, diriger avec tout le tact et le doigté qui vous caractérisent, les travaux de notre assemblée. Qu'il me soit également permis de saluer tout particulier le Président Song, nommé au début de cette année à sa haute charge, le Procureur Moreno-Ocampo, et Madame le Greffier Arbia, ainsi que l'ensemble de leurs collègues de la C.P.I., et de les assurer de notre soutien plein et entier.

Cette Assemblée est une fois encore l'occasion de nous retourner pour prendre la pleine mesure de l'œuvre accomplie au cours de l'année écoulée pour en évaluer, sans complaisance, les avancées et les faiblesses.

A cet égard, nous pouvons nous féliciter des progrès accomplis sur un plan général en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Chaque jour, cette idée noble s'enracine davantage dans les esprits des hommes et se transforme en une revendication forte, relayée par un nombre croissant d'Etats et d'organisations internationales, ainsi que par l'intervention de plus en plus active des représentants de la société civile. C'est ce puissant élan de l'opinion publique qui constitue la base et le moteur de l'action des juridictions

internationales qui visent à établir la responsabilité pénale des acteurs – de quelque niveau que ce soit – pour les faits qui blessent le plus la conscience morale mondiale.

Si la dimension de la répression des crimes les plus graves – et, faut-il l'espérer, l'effet préventif que celle-ci entraîne – reste souvent à l'avant-plan, il convient de ne pas négliger la dimension réparatrice et tournée vers l'avenir de la justice pénale internationale. En particulier, la place de ce qu'il est convenu d'appeler la justice transitionnelle dans le cadre des multiples et divers processus de consolidation de la paix mérite d'être d'avantage reconnue et développée, afin que plus que jamais la recherche d'une paix durable et le rétablissement de la justice puissent aller de pair. Car si leur articulation concrète est parfois malaisée, notre conviction fondamentale est et reste que la paix et la justice sont indissolublement liées et ne sauraient être mis en contradiction!

L'adoption du Statut de Rome a marqué une étape majeure et il importe de poursuivre, voire d'intensifier, les efforts afin de progresser vers son universalisation. Avec la ratification récente de la République tchèque, toute l'Union européenne est désormais réunie autour du Statut et, avec le Chili, notre Assemblée compte désormais cent dix membres. Si le progrès a été plus rapide que prévu, les Etats membres sont appelés à redoubler d'efforts auprès de leurs pairs dans chaque région du globe afin de les convaincre à rejoindre la communauté des Etats résolus à combattre l'impunité.

Si le Statut de Rome marque un point tournant, il ne faut pas méconnaître que nous nous trouvons encore dans une transition vers une situation où les auteurs de crimes les plus odieux ne pourront jouir d'aucune forme de répit ou d'impunité, ce qui, à rebours, ne manquera pas de produire des effets préventifs salvateurs. Dès lors, il importe plus que jamais de maintenir le cap et de réitérer notre confiance dans les institutions et les procédures que nous avons collectivement définies, comme dans les hommes et les femmes que nous avons choisis, pour mettre en œuvre la noble ambition qui nous anime dans la mise en œuvre de ce que le Président Song a appelé « le système du Statut de Rome ».

La Cour Pénale Internationale, cet admirable instrument qui a été mis en place au cours des dernières années et qui est désormais pleinement opérationnel doit pouvoir exercer le mandat que nous lui avons confié en toute indépendance et selon la manière qui revient à un organe juridictionnel. C'est notre responsabilité – individuelle et collective – en tant qu'Etats parties

que de permettre à la C.P.I. de jouer le rôle qui est le sien en toute sérénité, en faisant preuve des vertus professionnelles et des standards les plus élevés. C'est également notre responsabilité de veiller à ce que les divers actes de procédure, y compris les mandats d'arrêt, posés par la Cour soient pleinement exécutés. Si l'engagement des Etats parties se vérifie s'agissant des obligations de coopération qui découlent du Statut ou encore à travers la mise à disposition des ressources budgétaires adéquates dans le cadre du budget annuel que nous sommes appelés à adopter, tel est également – et peut-être surtout – le cas à travers l'expression publique de notre soutien politique à la Cour et son action. Face aux attaques dont elle fait parfois l'objet, la Cour doit pouvoir compter sur le soutien actif de la bonne centaine d'« amis de la C.P.I. » que sont les Etats parties au Statut de Rome.

Monsieur le Président,

Si notre Assemblée est l'occasion de mesurer le chemin parcouru, c'est aussi le moment de regarder de l'avant. D'ores et déjà, nous sommes engagés dans le processus de préparation de la Conférence de réexamen qui se déroulera en juin 2010 à Kampala. Je voudrais tout d'abord saluer le fait hautement symbolique que cette importante réunion se tiendra en terre africaine et cela n'est guère surprenant, alors que le groupe africain a été l'un des soutiens les plus engagés dans l'adoption du Statut de Rome et la création de la C.P.I.. Ainsi, la tenue de la conférence de Kampala témoigne également de la volonté forte de l'Afrique de continuer à s'engager dans la lutte internationale contre l'impunité.

Cette rencontre, à laquelle le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères luxembourgeois compte assister, devra nous permettre de nous pencher sur un certain nombre de questions essentielles, parmi lesquelles le dossier délicat du crime d'agression qui a fait l'objet de travaux intensifs au cours des années écoulées. D'autres amendements ont été présentés – dont ceux avancés par la Belgique, avec le soutien du Luxembourg et d'autres Etats – et il conviendra d'en débattre au cours des jours à venir.

Kampala sera l'occasion de faire le bilan du chemin accompli jusqu'à présent, mais aussi d'examiner les voies et moyens pour renforcer la coopération internationale en vue de consolider le système de la justice pénale internationale et l'indispensable complémentarité à cet égard. Les « leçons apprises » au cours des années écoulées et l'apport du témoignage des

victimes et des communautés affectées devront être dûment pris en compte dans ce débat, auquel les O.N.G. et autres représentants de la société civile devront pouvoir contribuer pleinement.

Selon ma délégation, cette importante discussion devrait déboucher sur une déclaration solennelle et sans équivoque de notre volonté commune de poursuivre et de consolider la lutte contre l'impunité sur la base de l'expérience acquise.

Afin que notre conversation soit fructueuse et productive, il importe que dès-à-présent le processus de préparation soit intensifié afin que ce débat essentiel soit préparé de manière optimale en vue d'aboutir sur des résultats concrets et opérationnels. Je ne doute pas qu'au cours de nos présents travaux les orientations permettant de préparer au mieux la conférence de Kampala pourront être définies.

Monsieur le Président,

Beaucoup d'autres sujets mériteraient d'être abordés et traités. Permettez-moi d'évoquer juste en un mot la nécessité de continuer de placer l'évolution future de la Cour dans une perspective stratégique à mi-voire long terme, afin de guider notre action selon des objectifs clairement identifiés. Sans vouloir interférer avec la gestion quotidienne de la Cour et de ses organes et en respectant sa pleine indépendance, il est essentiel que notre Assemblée garde une vue d'ensemble de la mission de la Cour et de son évolution future et définisse, dans un dialogue confiant, les priorités d'action qui lui semblent essentielles.

Monsieur le Président,

La justice pénale internationale n'est pas un long fleuve tranquille. C'est un engagement politique et moral constant et soutenu, reposant sur une vaste alliance d'Etats, d'organisations internationales, d'ONG et d'hommes et de femmes de bonne volonté. C'est enfin un état d'esprit qu'il convient d'entretenir et de répandre dans toutes les régions du monde. Je suis persuadé que c'est cet état d'esprit qui inspirera nos travaux dans les journées à venir.

Je vous remercie de votre attention.